

Département de
la Haute-Savoie

Mairie
de
B O G E V E
74250

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/03/2024 à 20H00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mars, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

Date de convocation : 14/03/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 12 - **Votants** : 13 - **Procuration** :

PRESENTS :

Mmes BABE Alice– BOVET Aurélie– CHARDON Monique - ROCH Jacqueline -- DUBOIS Anne-Gaëlle - MM. BRON Pierre – DELAVOET Jean-Pierre -- GAVARD Patrick - GRILLET Luc - CHARDON Patrick- DELAVOET François - FOREL Jules

Procuration : Joël BAUD-GRASSET a donné procuration à Patrick CHARDON

Excusés : BAUD-LAVIGNE Carole – BAUD-GRASSET Joël - JULLIARD Laurence

Secrétaire de Séance : DELAVOET Jean-Pierre

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DELIBERATION N° D2024011- transmis au représentant de l'Etat le 19/04/2024 : – CR décision affiché le 30/03/2024

Rapporteur : M le Maire qui ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Jean-Pierre DELAVOET pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° D2024012- transmis au représentant de l'Etat le 19/04/2024 : – CR décision affiché le 30/03/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le **28 février 2024** a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de **Monique CHARDON** ;

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du **28 février 2024**

DECISIONS DU MAIRE

DELIBERATION N° D2024013- transmis au représentant de l'Etat le 19/04/2024 : – CR décision affiché le 30/03/2024

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2022/53 en date du 29 juin 2022, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu le Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

- Signature du devis de maçonnerie pour le local qui va accueillir la scie battante pour un montant de 13 040 € HT. Le devis de charpente est en attente
- Achat du matériel nécessaire pour la confection de la boîte à livre : 2 000€ TTC de bois

RETRAIT DE 2 POINTS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° D2024014- transmis au représentant de l'Etat le 19/04/2024 : – CR décision affiché le 30/03/2024

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il n'a pas reçu le Compte de Gestion 2023 du Service de Gestion Comptable de Bonneville, si bien que l'assemblée ne peut approuver ni le Compte de Gestion 2023 ni le Compte Administratif 2023.

Il propose de retirer les points N°4 et 5 à l'ordre du jour,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**

Ayant écouté l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le retrait des points N°4 et N°5 à l'ordre du jour

FINANCES_AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 AU BUDGET PRINCIPAL 2024

DELIBERATION N° D2024015- transmis au représentant de l'Etat le 19/04/2024 : – CR décision affiché le 30/03/2024

Monsieur le Maire expose que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats de l'exercice 2023 doivent être affectés au BP 2024 après leur constatation lors de l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif.

Le Compte de gestion n'a pas été produit par le SGC de Bonneville avant la date limite de vote du BP 2024. Dans ce cas, l'instruction comptable M57 permet de reporter au BP 2024 de manière anticipée les résultats de l'exercice 2023.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calculs prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable (en PJ)
- L'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (en PJ)
- Le compte de gestion provisoire

| | |
|---|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A – <u>Résultat de l'exercice</u> | 259 244.19 |
| B – <u>Résultats antérieurs reportés</u> | 680 485.53 |
| C – Résultat à affecter | 939 729.72 |
| D1 – <u>Solde d'exécution d'investissement 2022</u> | 1 897 948.22 |
| D2 – <u>déficit d'investissement reporté 2021</u> | 2 325 727.55 |
| Résultat d'investissement (D3) | - 427 779.33 |
| <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> | |
| Besoin de financement | 427 779,33 |
| AFFECTATION : | |
| Affectation en réserves R 1068 en investissement | 427 779,33 |
| Report en fonctionnement R 002 | 511 950.40 |

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter par anticipation le résultat provisoire de fonctionnement 2023 à au budget 2024 comme suit :

Reprise au **R002** Excédent de fonctionnement reporté : **511 950.40 €**
Affectation au 1068 : **427 779.33 €**

FINANCES_VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2024

DELIBERATION N° D2024016- transmis au représentant de l'Etat le 19/04/2024 : – CR décision affiché le 30/03/2024

Monsieur le Maire présente l'état 1249 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la commune et des mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des impôts ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

Article 1 : de maintenir les taux des taxes foncières pour l'année 2024 par rapport à 2023 et de les fixer comme suit :

- Foncier bâti **20,19 %**
- Foncier non bâti **52.20 %.**
- Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires **12,20 %.**

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES_VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

DELIBERATION N° D2024017- transmis au représentant de l'Etat le 19/04/2024 : – CR décision affiché le 30/03/2024

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de voter le budget par nature et par chapitre, Après avoir débattu,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**

Ayant pris connaissance du projet du budget primitif principal 2024, aucune nouvelle question n'ayant été formulée, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget principal 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à **1 695 156.39€** et en dépenses et recettes d'investissement à **1 810 309.85€**.

FONCIER_PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN BIEN IMPASSE DU FORON

DELIBERATION N° D2024018- transmis au représentant de l'Etat le 19/04/2024 : – CR décision affiché le 30/03/2024

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

RAPPELLE à l'assemblée que la Commune a engagé une réflexion sur une extension de l'école, et qu'à ce titre il est stratégique de cibler des parcelles situées à proximité immédiate du groupe scolaire existant afin d'en acquérir la maîtrise foncière ;

EXPLIQUE que les effectifs scolaires sont appelés à augmenter dans les prochaines années avec les constructions prévues à l'entrée du village, si bien qu'il est nécessaire d'anticiper des agrandissements des locaux ainsi que de la cour du groupe scolaire ;

EXPLIQUE que la parcelle cadastrée section B sous le numéro 3461 présente un intérêt particulier pour la Commune car elle se situe à proximité immédiate du groupe scolaire existant et pourrait entrer dans le périmètre d'extension de ce dernier ;

PROPOSE de confirmer l'intérêt stratégique, pour la Commune, de disposer de la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section B n°3461, située à proximité immédiate du groupe scolaire existant, en vue d'un futur agrandissement de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : CONFIRME l'intérêt stratégique, pour la Commune, de disposer de la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section B 3461, située à proximité immédiate du groupe scolaire existant, en vue d'un futur agrandissement de ce dernier

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'acquisition des parcelles objet des présentes

VIE COMMUNALE_DIAGNOSTIC DE VIDEOPROTECTION COMMUNALE

**DELIBERATION N° D2024019- transmis au représentant de l'Etat le 19/04/2024 : – CR décision
affiché le 30/03/2024**

Monsieur le Maire expose que la gendarmerie Nationale est venue lui présenter les possibilités d'équipement du chef-lieu de la commune en systèmes de vidéo protection.

L'objectif est de renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques.

L'implantation de caméras permettrait de :

- Prévenir les dégradations, incivilités et autres faits délictueux.
- Dissuader les auteurs potentiels et mieux identifier les faits, circonstances et auteurs

Un diagnostic préalable est nécessaire pour définir le nombre de caméras à installer ainsi que les emplacements stratégiques.

Monsieur le Maire propose de saisir le Référent Sureté en Prévention Technique de la Malveillance et Conseiller Technique en vidéo protection du groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie pour élaborer ce diagnostic.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**

Ayant écouté l'exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'installer des caméras de surveillance pour répondre aux objectifs de tranquillité et sécurité publiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le Référent Sureté en Prévention Technique de la Malveillance et Conseiller Technique en vidéo protection du groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie pour l'élaboration de ce diagnostic

GRH_NOMINATION STAGIAIRE A TEMPS COMPLET SERVICE TECHNIQUE

**DELIBERATION N° D2024020- transmis au représentant de l'Etat le 19/04/2024 : – CR décision
affiché le 30/03/2024**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

VU le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux, modifié,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

CONSIDERANT que l'agent satisfait aux conditions de recrutement fixées par le décret susvisé,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le Conseil Municipal, ayant voté à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1 : A compter du 03/04/2024, de la nomination d'un adjoint technique territorial stagiaire à temps complet pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

URBANISME_PLU_CORRECTION ERREUR MATERIELLE SUR REGLEMENT PLU

**DELIBERATION N° D2024021- transmis au représentant de l'Etat le 19/04/2024 : – CR décision
affiché le 30/03/2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'objet de la modification N°1 du PLU, approuvée par délibération du 26 juillet 2023, portant sur les règles de hauteur des constructions dans l'OAP N°1.

Puis, il explique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le règlement écrit de cette modification N°1 : en effet, le cabinet chargé de la rédaction des documents s'est appuyé sur le règlement de la modification simplifiée N°1 plutôt que sur celui de la modification simplifiée N°2. Si bien qu'à la page 22, relative au nombre de places exigées par logement, nous pouvons lire dans le règlement de la modification N°1 : « 2 places de stationnement par logement dont une couverte » à la place de « 2 places de stationnement par logement ».

Il convient alors de modifier ledit règlement en y insérant la bonne formule avec l'accord des services de l'Etat.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153- 36 et suivants ;

VU la délibération d'approbation du PLU du 18 décembre 2019 ;

VU la délibération d'approbation de la modification simplifiée N° 1 du 20 janvier /2021 ;

VU la délibération d'approbation de la modification simplifiée N° 2 du 28 juillet 2021 ;

VU la délibération d'approbation de la modification N°1 du 26 juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le règlement écrit de la modification N°1 du PLU

Le Conseil Municipal, ayant décidé de voter à main levée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

Article 1 : APPROUVE la correction de la page 22 du règlement écrit de la modification N°1 du PLU en remplaçant la phrase « 2 places de stationnement par logement dont une couverte » par la phrase « 2 places de stationnement par logement » ;

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la validation de cette correction.

VIE COMMUNALE_CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL MENSUEL

**DELIBERATION N° D2024022- transmis au représentant de l'Etat le 19/04/2024 : – CR décision
affiché le 30/03/2024**

La municipalité souhaite organiser un marché mensuel qui se tiendra un vendredi par mois de 15h à 21h, d'avril à novembre.

Il s'installera sur la place Raymond et René BOUVIER.

Le conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal conformément à l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales après consultation des organisations professionnelles intéressées. Le Syndicat des commerçants des marchés de Haute-Savoie a été sollicité dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL ayant écouté l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le principe de création d'un marché communal mensuel
- **DE VALIDER** l'arrêté portant règlement du marché
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents correspondants

FINANCES_INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE AU MARCHÉ COMMUNAL

*DELIBERATION N° D2024023- transmis au représentant de l'Etat le 19/04/2024 : – CR décision
affiché le 30/03/2024*

Monsieur le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents que le marché mensuel de la commune. Il propose de fixer un tarif au mètre linéaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** un tarif de 1 € le mètre linéaire
- **PRECISE** que le droit de place est payable par les commerçants sur place et qu'un reçu est délivré par le régisseur titulaire ou son suppléant lors du paiement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT_REEMPLACEMENT DES CONTENEURS DE TRI SELECTIF

*DELIBERATION N° D2024024- transmis au représentant de l'Etat le 19/04/2024 : – CR décision
affiché le 30/03/2024*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le système d'ouverture des conteneurs de tri n'est plus adapté à la collecte.

Il présente un devis demandé auprès la société COLLECTAL.

Le montant pour 6 conteneurs s'élève à 27 640.00 € HT : 2 conteneurs pour le tri du verre et 4 pour le tri des emballages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le devis présenté pour un montant de 27 640 HT pour 6 conteneurs
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à cette décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- LAGUNE : le SM3A a présenté une étude préliminaire avec 2 scénarios :
 - 1) Comblir le grand bassin, alimenter le 3^{ème} avec la source du Foron en l'acheminant par un canal. Cette option n'a pas été retenue
 - 2) Elargir le Foron, conserver la moitié du grand bassin et faire un chemin aménagé autour. Solution plus couteuse car il faudra oxygéner artificiellement le bassin. La part communale reste la même.
- STATION DES BRASSES : le chiffre d'affaires pour la saison d'hiver s'élève à 702 372 € (603 000 € pour l'alpin et 99 015 € pour le nordique). Le chiffre d'affaire l'année n-1 était de 1 100 000 €.
- BULLETIN COMMUNAL : le N°19 est en cours d'élaboration
- GET A PAN : les exploitants demandent le remplacement du revêtement de la terrasse car il y a des problèmes d'étanchéité. Il faut également envisager un ravalement de la façade principale et un remplacement des menuiseries du rez-de-chaussée.
- SRB : remplacement de la colonne d'eau potable au Croue pour qu'elle passe le long de la route plutôt que sur du privé. La commune a été prévenue trop tard pour prévoir d'enterrer les réseaux secs. L'assemblée propose de demander une étude dans ce sens au Syane.
- TRAVAUX DE L'EGLISE : les échafaudages sont installés, les murs décrépis. L'entreprise JOLLY devrait commencer la semaine prochaine. La couleur du crépi a été validée.
- AINES : le gouter printanier est prévu le 17 avril à la salle des fêtes
- DEGRADATIONS : des TAGS ont été peints sur le mur de la salle des fêtes, la boîte à livre et les jeux pour enfants. La commune recherche les responsables pour remise en état.
- SERVICES PETITE ENFANCE : remplacement d'un agent en arrêt depuis le 16 janvier.
- ELECTIONS : les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024. Le bureau de vote se tiendra dans la salle des associations.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H30.

Monsieur le Maire

Patrick CHARDON



Le secrétaire de séance

Jean-Pierre DELAVOET

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "JP Delavoet", is written on the page.